

AFFAIRE N° 32

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION
DE LA DECHARGE CONTROLEE DE LA JAMAÏQUE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le contrat pour l'exploitation de la décharge contrôlée de la Jamaïque passé avec la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion (S.T.A.R.) expire le 31 décembre 1989.

Pour éviter toute interruption de service, je vous propose de proroger l'échéance du contrat de un an, renouvelable par période successive d'une année, sans que la durée totale du marché puisse excéder trois années à compter du 1er janvier 1990.

Ce délai permettra à la Commune d'engager les actions nécessaires à la mise en oeuvre d'une solution définitive au problème posé par l'élimination des ordures ménagères.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 portant prorogation de l'échéance du contrat.

MONSIEUR DANIEL TOUSSAINT DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES,
ENVIRONNEMENT, et FINANCES

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR L'ORGANISATION
ET L'EXPLOITATION DE LA DÉCHARGE CONTRÔLÉE DE SAINT-DENIS**

ENTRE

Monsieur Gilbert ANNETTE, Mairie de la Commune de Saint-Denis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du samedi 25 mars 1989,

d'une part,

ET

Monsieur Hubert DAUGER, Directeur Général de la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion (S.T.A.R.), sise à la Jamaïque, à Sainte-Clotilde,

d'autre part.

C O N S I D E R A N T

- que la Décharge Contrôlée de la Jamaïque reçoit l'intégralité des déchets ménagers et extra-ménagers de la Commune de Saint-Denis à des conditions satisfaisantes pour la Commune ;
- que la capacité résiduelle de la Décharge Contrôlée permet de poursuivre son exploitation, pendant quelques années ;
- qu'il n'existe actuellement aucun autre procédé d'élimination des déchets de Saint-Denis ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

- L'échéance du Marché pour l'Organisation et l'Exploitation de la Décharge de Saint-Denis est reportée au 31 décembre 1990. Aux termes de cette période, il pourra être reconduit pour de nouvelles périodes d'une année, sans que la durée totale du marché puisse excéder trois années, à compter du 1er janvier 1990.
- Aux termes de chaque période annuelle, il pourra être mis fin au contrat, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous préavis de trois mois.

**Avenant n° 1 au marché pour l'organisation
et l'exploitation de la Décharge Contrôlée de la Jamaïque**

- 2 -

- Si la fermeture de la Décharge Contrôlée intervenait en raison de la saturation du site, par décision administrative, ou si la Commune de Saint-Denis mettait en place un autre procédé de traitement, il pourrait être mis fin à ce marché à tout moment, sans indemnité.

Fait à Saint-Denis,
Le

Gilbert ANNETTE
Maire de la Commune
de Saint-Denis

Hubert DAUGER
Directeur Général
de la S.T.A.R.